

le téléphone portable en cours

Par StafK, le 16/12/2009 à 20:45

Quand on se fait prendre sont portable en cours le prof doit nous le rendre obligatoirement a la fin de l'heure ou a t-il le droit de le garder plus longtemps

Par Corentin, le 16/12/2009 à 23:00

Regardez le règlement intérieur de votre école, et surtout, arrêtez d'écrire des textos en cours ı

Si vous êtes dans un collège/lycée, et mineur en plus, le professeur, puis le responsable d'unité et ainsi de suite dans la hiérarchie, peuvent confisquer vos effets qui sont contraires au règlement intérieur (comme l'usage du téléphone en classe). On peut imaginer qu'ils puissent raisonnablement vous confisquer votre téléphone jusqu'à la fin du cours, ou jusqu'à votre sortie de l'établissement, enfin, selon le cas.

La prochaine fois vous n'utiliserez pas votre téléphone, ne le ferez pas sonner ni rien, ainsi, le professeur pourra vous faire cours, et n'aura pas besoin de faire la "police" ;-)

Par Jurigaby, le 17/12/2009 à 16:25

Coucou,

[citation]On peut imaginer qu'ils puissent raisonnablement vous confisquer votre téléphone jusqu'à la fin du cours, ou jusqu'à votre sortie de l'établissement, enfin, selon le cas. [/citation]

Cela peut même être bien plus long.. Dans la mesure où on se situe face à une sanction administrative (à caractère pénal), la confiscation est limitée par le principe de proportionnalité des sanctions à caractère pénal.

La cour de cassation a jugé disproportionnée une confiscation d'un téléphone jusqu'à la fin de l'année en cours.

On peut donc supputer qu'une confiscation d'une semaine par exemple, n'aurait rien d'illégal

en soi et serait proportionnée à la violation du règlement intérieur.
Très cordialement.

Par Corentin, le 17/12/2009 à 16:27

Pardon du manque de précision!

Par Jurigaby, le 17/12/2009 à 19:40

Ah non sacrebleu, on est tous là pour apprendre "ces petits détails" qui font de nous de meilleurs juristes!

Gardes donc tes excuses!

A bientôt!